

<p>Commune de SAINT-HIPPOLYTE Haut-Rhin</p>

Saint-Hippolyte, le 5 avril 2019

Epreuve cycliste 5^{ème} Etape du Tour de France 2019 le 10 juillet 2019

Arrêté municipal n° 17/2019
Portant interdiction de circuler et de stationner

Le Maire de la Ville de SAINT-HIPPOLYTE,

- VU la loi du 5 avril 1984, notamment ses articles 97 relatif à la police municipale et 98 relatif à la réglementation de la circulation sur les routes nationales et départementales à l'intérieur des agglomérations ;
- VU les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;
- VU les dispositions du Code de la Route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU la demande de la Préfecture du Haut-Rhin en date du 18 mars 2019 relative à l'organisation de l'épreuve cycliste intitulée « 5^{ème} étape du Tour de France 2019 » durant laquelle il apparaît nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies constituant l'itinéraire emprunté par les coureurs ;
- CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves sportives ;

ARRETE

Article 1: Pour les besoins de sécurisation de l'épreuve cycliste « 5^{ème} étape du Tour de France 2019 », la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE le mercredi 10 juillet 2019 de 12 h 00 à 18 h 00 sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par l'épreuve, à savoir :

D1 BIS I (Route du Haut-Koenigsbourg)

Route du Haut-Koenigsbourg à partir de l'entrée de l'agglomération jusqu'au croisement avec la Route du Vin

D1 BIS (Route du Vin)

Route du Vin à partir du n° 66 jusqu'à la fin de l'agglomération (en direction de Rorschwihr)

Article 2: Ces interdictions de circulation et de stationnement seront constatées par la pose de barrières et la mise en place de la signalisation aux endroits appropriés ci-dessous :

- ✓ Intersection Route du Vin (à hauteur du n° 66) et Rue de la Montée
- ✓ Intersection Route du Vin et Rue St-Fulrade
- ✓ Intersection Route du Vin et Rue Charles Bléger
- ✓ Intersection Route du Vin et Impasse de l'Hôpital
- ✓ Intersection Route du Vin et Chemin rural Binnweg
- ✓ Intersection Route du Vin et Chemin rural Muehlweg
- ✓ Intersection Route du Haut-Koenigsbourg et chemin rural Krendelweg
- ✓ Intersection Route du Haut-Koenigsbourg et Rue du Parc
- ✓ Intersection Route du Haut-Koenigsbourg et Rue Schlossreben

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- M. le chef du corps intercommunal des sapeurs-pompiers St-Hippolyte/Rorschwihr
- Affichage et dossier

Le maire
Claude HUBER